Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié en ligne le 09/07/2026
ID : 040-244000865-20260709-20260709DCMP18-AU

2026 07 09 DCMP 18

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 15 AVRIL 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT

Objet : Prestations de service en communication et places avec l'association Union Sportive Tyrosse Rugby Côte-Sud (UST rugby) au titre de la saison 2026-2027.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de 12 vice-présidents et notamment l'élection de Madame Ludivine Labeyrie, première vice-présidente ;

VU l'arrêté du Président en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Ludivine Labeyrie, première vice-présidente, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le besoin de la Communauté de communes MACS en termes de prestations de service en communication et places ;

VU le projet de marché public de service sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique avec l'association Union Sportive Tyrosse Rugby Côte-Sud (UST rugby) à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour l'acquisition de prestations de service en communication et places ;

CONSIDERANT la proposition de l'association Union Sportive Tyrosse Rugby Côte-Sud (UST rugby) ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché public de service pour des prestations de service en communication et places pour la saison 2026-2027 à l'association Union Sportive Tyrosse Rugby Côte-Sud (UST rugby) pour un montant de 15 000 € TTC

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié en ligne le 09/07/2026
ID : 040-244000865-20260709-20260709DCMP18-AU

MACS

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 09 JUIL. 2026

Le Président,
Par délégation,
La vice-présidente,

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Ludivine Labeyrie